

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

31 Notes d'été « La Gitana Tropical », Dimanche 9 Août 2015

STATION THERMALE CLASSEE

Nous, Michèle STRADERE, Maire de la Commune de Barbazan,

Vu les articles L 2212-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et programmation relative à la sécurité (article 23 1^{er} alinéa)

Vu le décret N° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de services d'ordre par les organisations de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (JO du 1 juin 1997) et sa circulaire d'application

Considérant la déclaration de l'organisation

ARRETONS

Article 1 :

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'ADDA 31, Le Comité Départemental du tourisme, la Communauté de communes du Haut-Comminges sont autorisés à organiser dans le cadre des « 31 notes d'été » un spectacle « Gitana Tropical » le Dimanche 9 Août 2015 à 21 h devant les arcades Thermes de Barbazan.

La circulation et le stationnement seront interdits sur les allée le vignaux la veille de la manifestation

En cas de mauvais temps, le lieu de repli du spectacle est prévu à la salle des fêtes de Labroquère.

Article 2 :

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'ADDA 31, la Communauté de Communes du Haut-Comminges représenté par Monsieur CASTEL Alain, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Barbazan, Monsieur le Directeur de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A Barbazan, le 2 Juin 2015
Le Maire

Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr